

TRANSMIS LE 15/11/2024
REÇU LE 15/11/2024
AFFICHÉ LE 15/11/2024
NOTIFIÉ LE 18/11/2024
PUBLIÉ LE 18/11/2024
EXÉCUTOIRE LE 18/11/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutif

Le 18 novembre 2024

2024.....

Par délégation du Maire
L'Agent Municipal

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Mme Etienne LE BÈCHE



SERVICE CULTUREL / DE / AL

DÉCISION DU MAIRE N° 24-611

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LA CHARMERAIE MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération N° 6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations, à l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LA CHARMERAIE le MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence LA CHARMERAIE, 11 rue Jean Cocteau 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LA CHARMERAIE représentée par la **Présidente, Madame Zurine LOPEZ PRASA**, adresse : 11 rue Jean Cocteau 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **140 € (cent quarante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

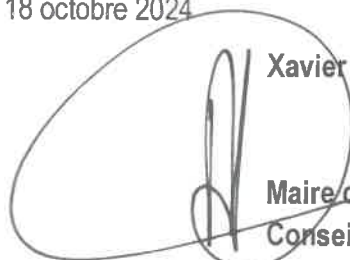
Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

Article 6 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 18 octobre 2024


Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile de France



Acte à classer

DEC24-611

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-15T09-50-11.00 (MI256906798)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241018-DEC24-611-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A- ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LA CHARMERAIE - MERCREDI
11 DÉCEMBRE 2024

Date de décision : 18/10/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-611 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/11/24 à 09:50

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 15/11/24 à 09:50

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 15/11/24 à 09:56